

## ***ANNEXE 13-a : Règles de gestion des clés du Gesma***

### *Liste des clés :*

- Montauzier :
  - Clé du local → Clé n°1
  - Clé du Matériel plongée → Clé n°2
  - Clé du Matériel NAP → Clé n°3
  - Clé du Matériel Apnée → Clé n°4
  - Clé de la boîte aux lettres → Clé n°5
  - Clé du sabot → Clé n°6
  
- Nautilus
  - Clé intérieur → Clé n°7
  - Clé extérieure → Clé n°8
  - Clé de la Salle des clubs → Clé n°9
  - Clé de la boîte aux lettres → Clé n°10

### *Règlement relatif à la possession des clés :*

#### **Chaque personne possédant une (des) clé(s) s'engage à :**

- ne pas la(es) prêter à qui que ce soit, y compris à un autre membre du Gesma ;
- ne pas réaliser de double de clé ;
- prévenir dans les plus brefs délais un membre du comité directeur en cas de perte ou de vol ;
- signaler au président ou au responsable du matériel toute anomalie constatée dans le local du club ;
- restituer sa(es) clé(s) à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire et dans tous les cas au plus tard lors de la journée TIV de l'exercice.

### *Attribution des clés*

#### **Montauzier :**

- Clé du local → Clé n°1 :
  1. Membres officiels de la Commission Matériel
  2. Membres du Codir
  3. Responsables de Formation
  4. Responsable de commission
  
- Clé du Matériel plongée → Clé n°2 :
  1. Membres officiels de la Commission Matériel
  
- Clé du Matériel NAP → Clé n°3 :
  1. Responsable de la Commission Matériel
  2. Responsable de la Commission NAP

- Clé du Matériel Apnée → Clé n°4 :
  1. Responsable de la Commission Matériel
  2. Responsable de la Commission Apnée
- Clé de la boîte aux lettres → Clé n°5
  1. Secrétaire du club
  2. Un autre membre du Codir
- Clé du sabot → Clé n°6
  1. Membres officiels de la Commission Matériel
  2. Une clé présente dans le local

### **Nautilus :**

- Clé intérieur → Clé n°7
  1. Membres officiels de la Commission Matériel
  2. Membres du Codir
  3. Responsables de Formation
  4. Responsables de commission
- Clé extérieure → Clé n°8
  1. Membres officiels de la Commission Matériel
- Clé de la Salle des clubs → Clé n°9
  1. Responsables de commission
  2. Responsables de formation
- Clé de la boîte aux lettres → Clé n°10
  1. Secrétaire du club
  2. Un autre membre du Codir

Le responsable du matériel et le président se voient remettre la totalité des clés.

### ***Remise et restitution des clés***

#### **Remise :**

Généralement lors de la journée annuelle « TIV-GESMA », le responsable du matériel, préalablement muni de la « liste des personnes autorisées » à détenir une ou plusieurs clés validée par le comité directeur, remettra la(es) clé(s) contre signature sur le « fichier des clés ».

La signature de l'intéressé vaudra :

- accusé réception de la (es) clé(s) ;
- engagement à respecter le règlement relatif à la possession de celle(s)-ci inclus dans les « règles de gestion des clés du Gesma ».

## **Restitution des clés :**

En cas de non reprise de l'adhésion ou d'une personne dont la fonction n'est plus dans le respect du critère d'attribution, la restitution des clés se fera auprès du responsable du matériel au plus tard lors de l'assemblée générale ordinaire et dans tous les cas avant la journée TIV. Une signature de retour sera demandée sur le « fichier des clés ».

En cas de non respect du règlement relatif à la possession des clés, la restitution des clés se fera à l'issue d'une décision du comité directeur.

**Seules les membres officiels de la Commission Matériel sont autorisés à remettre du matériel du club.**

Modifiée le 11 mars 2025 lors du Comité Directeur.